

Laval, le 29 mai 2020

Objet : Prise en compte des exigences de REACH par GYS

Madame, Monsieur,

Nous tenions à vous faire un point d'avancement sur la prise en compte des exigences REACH (Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals). Pour rappel, ce règlement européen (1907/2006 du 18 décembre 2006) encadre un processus d'enregistrement de certaines substances chimiques et est entré en vigueur au 1^{er} Juin 2007.

1. Situation de GYS dans le système REACH

REACH distingue quatre groupes d'acteurs qui sont soumis à différentes obligations :

- Les fabricants dans l'UE : non concerné
- Les importateurs dans l'UE : concerné
- Les distributeurs : non concerné
- Les utilisateurs aval : concerné

Nous avons considéré GYS comme utilisateur aval pour toutes les substances achetées à l'intérieur de l'Europe et comme importateur dans l'UE.

2. Impact de REACH sur notre activité

Le système REACH porte sur les substances, les substances dans les préparations et les substances contenues dans les articles. Après un audit au niveau des services achat, nous avons trouvé les éléments suivants :

- **Substances et préparations** : Les familles de produits concernées pour nous sont les mastic silicones, l'huile de coupe, les vernis d'imprégnation, la poudre peinture, les encres, le diluant, les colles, le dégraissant, les électrodes, le fil fourré, la crème à braser, les flux de soudage et le liquide de refroidissement.
- **Les articles 'relarguants'**, (i.e. : qui libèrent dans leur environnement des substances) : Les familles de produits concernés sont les bouteilles de gaz, le liquide de refroidissement, le fil fourré et les aérosols.

Pour les produits provenant d'Europe, nous avons entrepris la démarche de demander à nos fournisseurs, (ou à leur propre fournisseur ou fabricant), d'effectuer l'enregistrement de ces substances, s'ils sont en Europe. En ce qui concerne les articles dans lesquels se trouvent des substances 'préoccupantes' dont les volumes sont supérieurs à + 1 tonne par an et qui ont des concentrations > 0.1% GYS a principalement une obligation d'information et de notification.

Pour les produits importés dans l'UE, nous nous assurons auprès de nos fournisseurs que ceux-ci ne contiennent pas de SVHC, (inscrites sur la liste des substances candidates), dont la concentration est supérieure à 0.1% (m/m). Gys a alors principalement une obligation d'information et de notification.

3. Communication et information sur les substances préoccupantes

A aujourd'hui, l'ensemble de nos fournisseurs nous a certifié ne pas utiliser de substances préoccupantes appartenant à la liste* de 205 substances, publiées en Juillet 2019. Une nouvelle demande est en cours auprès de nos fournisseurs suite à l'extension de cette liste par 4 nouvelles substances le 16/01/2020.

*cette liste est disponible sur le site de l'ECHA au lien suivant :

<https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Bruno BOUYGUES
Président Directeur Général

